

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU DIX JANVIER DEUX MIL DIX-NEUF

L'An deux mil dix-neuf le dix Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31/12/2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Jean-Serge HURTEVENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Serge HURTEVENT – Anne-Sophie FERNANDES – Daniel JAVELOT – Marc BADILLER – Pascal VISCIERE – Jean-Pierre HARDOUIN – Jean-Claude MENEAU – Adèle DENIS – Martine LÉON – Elisabeth CHAUBET – Sophie BABIN – Ingrid MOIRET – Damien VANWATERLOO – Fabien BARREAU – Elodie ROUSSEAU.

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Samira SALHI-JOLIT qui donne pouvoir à Marc BADILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Adèle DENIS.

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 06 DÉCEMBRE 2018 est approuvé.

Monsieur le Maire, après accord du Conseil Municipal, donne la parole à Messieurs et Mesdames BROHAN et DE CHRISTEN, venus évoquer un problème d'implantation des containers à « Chénier ». Il semblerait que le lieu retenu par le SMICTOM est face au portail du n° 27 et gêne la sortie des véhicules, de plus les riverains s'inquiètent de la gêne esthétique.

Daniel JAVELOT, en charge du dossier, confirme que le SMICTOM a bien reçu cette réclamation et qu'il est en attente de sa décision. Il précise que le déplacement de ce point de ramassage, ne sera que de quelques mètres, car c'est le point de regroupement du hameau (5 habitations concernées). Quant à l'intégration paysagère, il est prévu pour chaque plate-forme un entourage bois à clairevoies.

D'autre-part Monsieur DE CHRISTEN demande un panneau « voie sans issue », car beaucoup de véhicules (VL et PL) se retrouvent à faire demi-tour à la porte du Château.

En effet, c'est à cause du GPS qui indique à tort que cette voie serait une route. *Pascal VISCIERE se charge de l'installation d'un panneau.*

I – DETR 2019 – AMENAGEMENT D'UNE ÉPICERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'inscrire le projet d'aménagement d'une épicerie dans l'ancienne station-service au titre de la DETR 2019. D'un montant de 178 000 € H.T. cette opération peut être subventionnée de 20% à 80 %.

Considérant que la dernière épicerie sur CHEILLÉ a fermé en 2010 et qu'il n'en existe plus aujourd'hui, ni sur CHEILLÉ, ni dans le centre d'Azay le Rideau.

Le Conseil Municipal, après délibération unanime (16 pour) ;

DEMANDE l'inscription du projet **Aménagement d'une épicerie** d'un montant de **178 000 € H.T.** au titre de la D.E.T.R. 2019 - MAINTIEN DES SERVICES A LA POPULATION EN MILIEU RURAL

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible (80 %°),

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

Plan de financement :

- DETR : 142 400,00 € (80 %)
- Auto financement / Emprunt : 35 600,00 € (20%)

N° 2019-001 Publiée le 15/01/2019 reçue en Préfecture le :15/01/2019

II INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES – GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Vu le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 97-1259 du 29/12/1997 relatif à la création des régies des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28/05/1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction interministérielle du 20/02/1998 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 Décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le service de Garderie Périscolaire nécessite la création d'une régie pour l'encaissement des paiements ;

Le Conseil Municipal, après délibération unanime (16 pour) , **DÉCIDE** :

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de CHEILLÉ pour l'encaissement des paiements du service de garderie périscolaire.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHEILLÉ.

Article 3 - Le régisseur et suppléant seront nommés par arrêté du Maire, sur avis conforme du Trésorier.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants ; en numéraire et chèques bancaires.

Article 5 - Le montant maximum mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 6 - Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche (PIRZ).

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 5 ou au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le 25 de chaque mois et systématiquement pour le 31/12 de chaque année.

Article 8 - Le régisseur versera auprès de Monsieur le Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 9 - Le Régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur et suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont les modalités et le taux seront précisés dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Cette délibération annule et remplace la délibération du 04/02/2003 créant une régie communale pour l'encaissement de la garderie périscolaire.

Article 12 - Monsieur le Maire et le Trésorier de la Commune de CHEILLÉ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2019-002 Publiée le 15/01/2019 reçue en Préfecture le :15/01/2019

III – OBJET : MISE EN PLACE DE FORMATIONS MUTUALISÉES - CONVENTIONNEMENT

Le Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) suite à la régionalisation des formations, n'est plus en mesure de répondre à l'ensemble des demandes des Collectivités.

Pour rappel, toute Collectivité verse une cotisation annuelle obligatoire au CNFPT à hauteur de 0,9 % de sa masse salariale.

Sur la base de ce constat, les commissions Ressources Humaines et Mutualisation réunies le 26 avril 2018, ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'une mutualisation des moyens en matière de formation.

Suite à cette réunion commune, la commission Ressources Humaines réunie le 6 septembre 2018 a donné un avis favorable à la mise en place de formations mutualisées ouvertes aux Communes du territoire.

La mise en place de formations mutualisées répond aux enjeux suivants pour la Collectivité :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la Société, des Collectivités (décentralisation, transfert de compétences...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

La mise en place de formations mutualisées permet par ailleurs pour les agents de :

- Sécuriser leur parcours professionnel et de leur faciliter l'accès aux formations ;
- Garantir leur employabilité ;
- Maintenir leur qualification ;
- Permettre leur évolution.

A ce titre, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Touraine Vallée de l'Indre propose donc de mettre en place :

- **Des formations délocalisées du CNFPT**, dites formations « intra ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire, elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les Collectivités envoyant des agents en formation. Elles permettent de pallier aux refus existants sur les formations inter-collectivités et assurent une réactivité plus importante aux besoins des Communes. Groupe de 10 à 15 agents selon la formation ;
- **Des formations spécifiques CNFPT**. Dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, Touraine Vallée de l'Indre va mettre en place des formations spécifiques (« à la carte ») aux problématiques ou développements souhaités de la Collectivité. Ces formations sont susceptibles de donner lieu à des contributions hors cotisation obligatoire au CNFPT.

Les formations mutualisées pourront aussi porter sur des champs non couverts par le CNFPT :

- **Ces formations hors CNFPT** (par exemple dans le domaine de la sécurité) donneront lieu pour les Communes envoyant des agents au paiement de leur quote-part.

Les communes du territoire ont ainsi déjà été sollicitées pour connaître leurs besoins en matière de formation Premiers secours et extincteur (formations prévues à partir d'octobre 2018).

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu la délibération n° 2018.10.A.10.2. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre, en date du 18 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

- **APPROUVE** la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, étant entendu :
 - Que la signature de la convention cadre ne présente aucun caractère obligatoire ;
 - Que sur la base du recensement fait et des besoins exprimés, Touraine Vallée de l'Indre programme la formation correspondante, sous réserve d'avoir le budget et la constitution de groupe de 15 agents minimum sur la thématique ;
 - Que la liste des agents à former est arrêtée par chaque Commune ;
 - Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la Commune pour ses agents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2019-003 Publiée le 15/01/2019 reçue en Préfecture le :15/01/2019

IV – AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37

Supprimé car la Commune n'adhère plus au SATESE 37 depuis le transfert des compétences à la C.C.T.V.I.

V – PROJET D'IMPLANTATION D'UN VILLAGE DE MARQUES SUR LA ZA ISOPARC – COMMUNE DE SORIGNY - MOTION DE SOUTIEN POUR LE PROJET « LOIRE VALLEY VILLAGE »

Vu le projet de Village de Marques sur la ZA ISOPARC, commune de Sorigny, dénommé « **Loire Valley Village** » ;

Vu la présentation faite lors du **comité syndical du SMAT le 15 juin 2018** du projet ;

Considérant que ce projet correspond à une offre commerciale d'ampleur régionale ;

Considérant que le SCoT distingue l'offre commerciale de proximité pour les besoins quotidiens des habitants, qui doit se développer en centre-ville et centre-bourg, de l'offre pour des besoins hebdomadaires et de l'offre pour des besoins exceptionnels ;

Considérant que le projet de village de marques correspond à cette troisième catégorie et ne peut donc être soumis aux objectifs du SCoT concernant les besoins quotidiens ou même réguliers ;

Vu le DOO du SCoT (page 68) qui ajoute comme objectif l'inscription des « sites d'activités dans une gamme d'offres complémentaires » ;

Considérant que le projet correspond bien à une offre qui n'existe pas encore sur le territoire du SCoT de l'agglomération tourangelle ;

Vu le PADD du SCoT, et notamment l'orientation « une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses » qui comporte l'axe « conforter le rayonnement et l'attractivité commerciale de l'agglomération tourangelle en opérant un saut qualitatif » ;

Vu le compte rendu du comité syndical du SMAT du 15 juin 2018 indiquant que l'on peut trouver dans les éléments susmentionnés le fondement juridique de la compatibilité du projet de Village de Marques avec le SCoT, et ce d'autant qu'il est précisé que « le commerce de l'agglomération tourangelle rayonne sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire voire au-delà. Le SCoT souhaite affirmer sa vocation de pôle commercial majeur en asseyant son attractivité sur une offre commerciale appelée à évoluer autour de trois axes » ;

Vu le premier axe qui stipule qu'«une offre nouvelle plus qualitative en matière d'enseignes et de circuits de distribution, que quantitative, qui permettra de mieux répondre aux besoins de consommation et de diversifier l'offre dans l'optique de conforter l'attractivité commerciale de l'agglomération » ;

Vu le DOO du SCoT qui indique que le développement commercial « se fonde sur l'armature urbaine notamment constituée des espaces préférentiels de développement », et qui précise que la commune de Sorigny constitue bien un espace de développement préférentiel ;

Considérant que le PADD du SCoT affirme à de nombreuses reprises que le territoire couvert correspond à une « armature urbaine polarisée » ;

Considérant que le développement du secteur de Sorigny répond à cet objectif global de répartition du développement sur l'ensemble des pôles délimités par le SCoT et que l'objectif global est bien de développer « Une métropole active pour développer l'emploi et produire des richesses », conformément au DOO ;

Considérant que le SCoT - et notamment le DOO - ne limite pas les nouvelles implantations commerciales au sein des localisations préférentielles puisqu'il indique qu'en dehors de ces localisations, les locations seront uniquement à éviter ;

Vu la présentation faite au conseil d'administration de **l'Association des Maires d'Indre-et-Loire** le 27 juin 2018 et le vote favorable par 27 pour, 12 contre et 2 abstentions ;

Vu la présentation faite au **Conseil Départemental** le 13 juillet 2018 et le vote favorable par 18 pour, 16 contre et 3 abstentions ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien ministre du commerce Hervé NOVELLI ;

Vu la lettre de soutien au projet du sénateur d'Indre-et-Loire Pierre LOUAULT ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Daniel LABARONNE ;

Vu la lettre de soutien au projet du député d'Indre-et-Loire Philippe CHALUMEAU ;

Vu la lettre de soutien au projet de la députée d'Indre-et-Loire Sophie AUCONIE ;

Vu la lettre de soutien au projet de la vice-présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Sylvie GINER ;

Vu la lettre de soutien au projet de l'ancien préfet de la Région Centre Val de Loire Michel CAMUX ;

Vu le communiqué de presse du 23 novembre 2018 du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Jean-Gérard PAUMIER ;

Vu l'étude d'impact demandée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine, et réalisée conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube et de Troyes ;

Considérant l'impact économique et touristique du projet pour la Touraine ;

Considérant la qualité architecturale du projet et la prise en compte de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet au sein de la ZAC ISOPARC, conçue pour accueillir des activités industrielles, commerciales ou tertiaires ;

Considérant la qualité des infrastructures routières et les études de trafic réalisées ;

Considérant la création d'emplois nette envisagée, entre 500 et 600 emplois ;

Vu la délibération n° 2018.12.A.1.8. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 décembre 2018, portant sur la motion de soutien pour le projet « Loire Valley Village » ;

Le Conseil Municipal après délibéré majoritaire (15 pour, 1 contre) ;

- **SOUTIENT** le projet de création de « Loire Valley Village » ;

- **DEMANDE** un réexamen de ce dossier auprès des instances nationales.

N° 2019-004 Publiée le 15/01/2019 reçue en Préfecture le :15/01/2019

**VI – APPROBATION RAPPORT CLECT – TRANSFERT COMPETENCE
« ENFANCE JEUNESSE » – VILLEPERDUE, STE CATHERINE,
THILOUZE**

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 Novembre 2018 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des Communes de VILLEPERDUE, SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS et THILOUZE,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son Président,
CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT a été transmis le 09 Décembre 2018 à la Commune de CHEILLÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement (16 pour) ;

APPROUVE le rapport de la CLECT du 20 Novembre 2018 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des Communes de VILLEPERDUE, SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS et THILOUZE.

N° 2019-005 Publiée le 15/01/2019 reçue en Préfecture le :15/01/2019

VI – INFORMATION TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT

Daniel JAVELOT (suite à réunion du 28/12/2018) annonce que le transfert du service EAU –ASSAINISSEMENT est en situation intermédiaire.

- les tâches journalières du service EAU (analyses, surveillances...) ont été confiées par la CCTVI à VEOLIA
- concernant l’Assainissement (qui reste en régie) la CCTVI a recruté un agent qui devrait arriver en mars, et, en attendant elle a confié la prestation à VEOLIA.

Le nouveau service EAU-Assainissement de la CCTVI (pour le territoire du Ridellois) sera installé dans les locaux de l’ancienne Communauté de Communes d’AZAY LE RIDEAU tenu par Maud SAILLARD et Stéphane FOURNIER, le technicien, qui lorsqu’il sera en poste viendra repérer (avec VEOLIA et Denis) notre réseau et surtout les zones sensibles.

**TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT – DISSOLUTION DU BUDGET
ANNEXE M49 DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE CHEILLÉ**

VU l’arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 Décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre et dissolution du Syndicat Intercommunal d’Eau et d’Assainissement de Vallères – Lignières-de-Touraine (article 5) ;

Vu les dispositions de l’articles L. 5211-41-3 du CGCT en matière de transfert des compétences ;

VU les dispositions de l’article L. 1321-1, du CGCT en matière de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences ;

Considérant le transfert de la compétence « EAU et assainissement » à la C.C.T.V.I. au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité (16 pour) ;

CLOTURE le budget annexe M49 du service EAU et ASSAINISSEMENT au 31/12/2018.

ARRÊTE l'Etat de l'Actif résumé comme suit :

SERVICE	Valeur Brute	Valeur Nette
EAU	1 124 747,69 €	680 945,73 €
ASSAINISSEMENT	3 012 535,13 €	2 508 709,13 €
TOTAL	4 137 282,82 €	3 189 654,86 €

(états détaillés joints en annexe)

ARRÊTE l'Etat du Passif résumé comme suit :

SERVICE	Valeur Brute	Valeur Nette
EAU	139 149,06 €	81 433,30 €
ASSAINISSEMENT	1 158 910,04 €	925 146,85 €
TOTAL	1 298 059,10 €	1 006 580,15 €

(état détaillé joint en annexe)

ARRÊTE l'Etat des emprunts ASSAINISSEMENT comme suit :

Organisme	N° de prêt	Nominal	Capital restant dû au 31/12/2018
CF.F.L.	0229417	200 000,00 €	113 137,47 €
C.E.	8350576/4213831	250 000,00 €	206 256,89 €
TOTAL		450 000,00 €	319 294,36 €

DÉCIDE que le résultat et la trésorerie seront transférés sur le budget Régie EAU et le budget Régie ASSAINISSEMENT de la C.C.T.V.I. en fonction des résultats propres à chaque service.

N° 2019-006 Publiée le 15/01/2019 reçue en Préfecture le :15/01/2019

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non inscrits à l'ordre du jour.

1 – ECOQUARTIER « BON ACCUEIL » - Transfert des équipements communs dans le domaine public

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements communs de l'ECOQUARTIER « Bon Accueil », à signer avec SAS NEGOCIM.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

DÉCIDE la reprise des espaces et réseaux communs de l'ECOQUARTIER « Bon Accueil » dès la réception définitive et sans réserve des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec SAS NEGOCIM.

N° 2019-007 Publiée le 15/01/2019 reçue en Préfecture le :15/01/2019

2 – Avis du Conseil sur D.I.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'un garage (69 m²) rue de la Prairie (AM n°151) et souhaite l'avis de chacun sur l'opportunité de préempter. Quelle utilité ? stockage, salle associative, salle des jeunes ?

De l'avis général, ce local en zone inondable, n'est pas adapté, ni utile à ce jour. Il n'y a donc pas lieu de préempter sur cette vente.

INFORMATIONS

- le 15 Janvier 2019 à 14h00 Commissions Voirie Bâtiments (Salle du Bourg et Stationnements)
- le 24 Janvier 2019 à 20h00 Commission Générale (requalification de la Traverse de la Chapelle)

TOUR DE TABLE

Daniel JAVELOT annonce :

- que les débitmètres (mairie et Beaulieu) sont opérationnels, il reste celui de La Rousselière à installer
- les travaux d'élargissement de la voirie aux « Vallées » pour l'accès aux containers O.M. sont réalisés

Anne-Sophie FERNANDES donne les coûts des raccordements du terrain que l'on voulait affecter aux gens du voyage (Eau : 40 000 € à 50 000 € et électricité : 30 680 €). *C'est trop cher, mais il y a près de 400ml, il faut voir le terrain « délaissé » du Conseil Départemental, qui est plus proche des réseaux existants.*

Damien VANWATERLOO prévient que si les travaux de la Place de la République à AZAY LE RIDEAU commencent, il n'y aura pas de Marathon, car c'était le lieu de l'organisation.

Martine LÉON informe que l'Association de Vitraux n'est pas encore dissoute.

Jean-Claude MENEAU a assisté au Comité de développement économique de la CCTVI où ont été abordés ; les Zones d'Activités 70 ha de surfaces disponibles (dont 87% sur SORIGNY) / le Village des Marques / la station hydrogène et la réunion d'AREFI et PISE.

Elodie ROUSSEAU :

- transmet la demande de titularisation d'une contractuelle. *Sera étudiée lors de l'entretien professionnel avec l'intéressée.*
- annonce que le P'tit Bulletin est sous presse, et qu'elle vient de recevoir, trop tard, l'article du Noël de l'école. *On va le mettre en ligne (site et blog).*
- demande les articles de chacun pour les vœux assez tôt, car cette année pas de power point mais un prezi (présentation plus ludique que précédemment).
- dit qu'elle s'est retrouvée nez à nez avec un véhicule venant d'AZAY LE RIDEAU en voulant prendre la déviation et qu'il serait peut-être souhaitable d'y poser un panneau sens interdit. *Pascal VISCIERE va prendre contact avec le Département.*

Pascal VISCIERE annonce :

- la fin de l'enfouissement électrique à Maison Rouge et démarrage de l'implantation des poteaux pour l'éclairage public
- l'avancement constant des travaux de voirie Chemin de la Brosse
- les coûts pour la passerelle seule (70 000 € à 80 000 €) ou coût total 244 500 € (passerelle et implantation).
- la pose de baliroads et flèches sur le mini-giratoire rue de l'Ile Bouchard

Marc BADILLER dit que la réhabilitation de la Salle du Bourg avance bien ; la charpente est posée et le bardage le sera la semaine prochaine.

Prochaine réunion le **7 Février 2019.**

Délibérations prises – 10/01/2019

2019-001	DETR 2019 – AMENAGEMENT D'UNE ÉPICERIE
2019-002	INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES – GARDERIE PÉRISCOLAIRE
2019-003	OBJET : MISE EN PLACE DE FORMATIONS MUTUALISÉES - CONVENTIONNEMENT
2019-004	PROJET D'IMPLANTATION D'UN VILLAGE DE MARQUES SUR LA ZA ISOPARC – COMMUNE DE SORIGNY - MOTION DE SOUTIEN POUR LE PROJET « LOIRE VALLEY VILLAGE »
2019-005	APPROBATION RAPPORT CLECT – TRANSFERT COMPÉTENCE « ENFANCE JEUNESSE » – VILLEPERDUE, STE CATHERINE, THILOUZE
2019-006	TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE CHEILLÉ
2019-007	ECOQUARTIER « BON ACCUEIL » - Transfert des équipements communs dans le domaine public

Signatures

HURTEVENT Jean-Serge		FERNANDES Anne-Sophie	
JAVELOT Daniel		SALHI-JOLIT Samira	Pouvoir à Marc BADILLER
BADILLER Marc		VISCIERE Pascal	
MENEAU Jean-Claude		HARDOUIN Jean-Pierre	
DENIS Adèle		LÉON Martine	
CHAUBET Elisabeth		BABIN Sophie	
MOIRET Ingrid		VANWATERLOO Damien	
BARREAU Fabien		ROUSSEAU Elodie	